

adopté

SÉNAT

le 17 décembre 1964.

1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

---

PROJET DE LOI

*autorisant la ratification de la Convention internationale pour l'unification de certaines règles en matière de transport de passagers par mer, adoptée à Bruxelles le 29 avril 1961.*

(Texte définitif.)

---

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2<sup>e</sup> légis.) : 799, 1222 et in-8° 289.

Sénat : 78 et 98 (1964-1965).

### Article unique.

Est autorisée la ratification de la Convention internationale pour l'unification de certaines règles en matière de transport de passagers par mer, adoptée à Bruxelles le 29 avril 1961 et signée par la France le 29 novembre 1962, et dont le texte est annexé à la présente loi.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 17 décembre 1964.

*Le Président,*

*Signé :* Gaston MONNERVILLE.

---

*Nota.* — Voir le document annexé au numéro 799 (Assemblée Nationale, 2<sup>e</sup> législature).